

Portant Réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement à l'occasion  
de la visite ministérielle

RR/P.M/W.J/2024

**LE MAIRE**

- ▶ Vu la loi 82-233 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions, modifiée.
- ▶ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ▶ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu l'article L 411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ▶ Vu la posture VIGIPIRATE.
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ▶ Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

◆ Considérant la **visite ministérielle, Madame Aurore BERGER «Ministre Déléguée Chargée de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes et de la Lutte contre les Discriminations», le Jeudi 25 Avril 2024 à 09 h 00 au lycée Sarda Garriga.**

◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de la **visite ministérielle, Madame Aurore BERGER «Ministre Déléguée Chargée de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes et de la Lutte contre les Discriminations», le Jeudi 25 Avril 2024 à 09 h 00 au lycée Sarda Garriga.**

◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Madame Aurore BERGER «Ministre Déléguée Chargée de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes et de la Lutte contre les Discriminations», se rendra au lycée Sarda Garriga le Jeudi 25 Avril 2024 à 9 h 00.**

## Article 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du **Mercredi 24 Avril 2024 à 00 h 00 au Jeudi 25 Avril 2024 à 14h 00**, dans les voies suivantes :

- ▶ Place situé face au Lycée Sarda Garriga
- Rue de la Communauté, partie comprise entre la rue Victoria et la piscine Michel Debré, sur les emplacements délimités par les organisateurs.
- ▶ Rue Maingard partie comprise entre la rue Raymond Vergés et la rue de la Communauté sur les emplacements délimités par les organisateurs.
- Ruelle Jouvancourt, sur les emplacements délimités par les organisateurs.

## Article 3

Une signalisation réglementaire sera apposé pour permettre la bonne exécution du présent arrêté 24 heures avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

## Article 4

Les véhicules en stationnement et en infraction par rapport à l'article 2 pourront être enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément aux articles R417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

## Article 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

## Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 24 AVR. 2024



Le Maire

Joé BEDIER

Arrêté N° 426 Du ..... 24 AVR. 2024 **2024**